

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-190 du 18 août 2025  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Pro & Cie par le  
groupe Findis**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 31 juillet 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Pro & Cie par le groupe Findis, formalisée par une lettre d'intérêt signée le 6 mai 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition, par la société Findis Développement, société faitière du groupe Findis, de la totalité des titres de la société Troisième Acte, société faitière du groupe Pro & Cie. Les entreprises concernées sont principalement actives dans les secteurs de l'approvisionnement et la distribution en gros de produits électrodomestiques, essentiellement de produits blancs. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-202 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence